

Edito

J'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de notre lettre d'information **€conews**. Cette lettre trimestrielle a pour objet de vous informer de l'évolution de la société **Biobasic Environnement**, mais également de relayer les faits marquants des trois derniers mois en matière d'environnement et de développement durable. Vous pourrez recevoir les prochains numéros de cette lettre sous forme électronique dès sa publication en vous abonnant sur notre site internet www.biobasicenvironnement.com dans la rubrique **€conews**. Espérant que cette lettre devienne une source d'informations utiles ainsi qu'un lien privilégié entre nous, je vous en souhaite une bonne lecture.

Julien Troquet
Directeur

Sommaire

Edito

Agenda

Congrès et colloques

Actualités

Prix Altran 2002

Europe & Environnement

Protection des sols

Réglementation

Réhabilitation des sites pollués

Technologie

Audit/Diagnostic
DCO & DBO

Actualités

> Prix Altran 2002 : après Biobasic Environnement...

Tous les ans, la **Fondation Altran*** décerne un prix à une équipe de recherche ou au porteur d'un projet innovant, en récompense d'une innovation technologique d'intérêt public. Le thème de la 6^{ème} édition de la **Fondation Altran** portait sur « l'innovation technologique pour les pays en développement ». Le jury a décerné le 25 juin dernier à M. Guy Reinaud et à M. Edouard Serras, deux premiers prix *ex æquo* pour les projets respectifs, **charbon de biomasse** (source d'énergie domestique) et **thermopile économique pour produire de l'électricité en site isolé**.

En 2001 à la même date, Julien Troquet, Dirigeant fondateur de la société **Biobasic Environnement** s'était vu décerner le premier Prix sur le thème « innovation technologique

au service de l'amélioration de la vie en milieu urbain » pour les procédés de dépollution des sols par bioremédiation développés par la société. Cette technologie permet une décontamination *in situ*, par voie biologique : ce sont des micro-organismes qui assurent la dégradation complète des polluants. Le jury a apprécié les différents avantages techniques et économiques que combine ce nouveau procédé.

* Leader européen du conseil en technologies, implanté dans 12 pays d'Europe, Altran a créé une Fondation pour promouvoir et soutenir en Europe l'innovation technologique au service de l'intérêt général.

En savoir plus

www.biobasicenvironnement.com
www.fondation-altran.org

Europe & Environnement

> La protection des sols à l'ordre du jour

Afin de compléter la politique relative à la protection de l'eau et de l'air, les ministres de l'Environnement de l'Union Européenne ont décidé de prendre des mesures quant à la **protection des sols**. Ainsi, la communication « vers une stratégie thématique pour la protection des sols », adoptée le 19 avril, constitue la 1^{ère} étape d'une démarche proposant un certain nombre de mesures spécifiques prises par l'exécutif européen.

2002 : une directive portant sur les déchets miniers devrait être adoptée.

2003 : la Commission Européenne entend réviser la directive sur les boues d'épuration de façon à abaisser les seuils autorisés des polluants et à étendre son champ d'application aux sols sur lesquels ces boues sont épandues.

2004 : une directive concernant le compost et d'autres biodéchets sera préparée afin d'encourager l'utilisation de compost certifié et d'éviter toute contamination.

La ministre de l'Environnement espagnole Mme Jaume Matas a annoncé : « nous avons

réussi à lancer une nouvelle politique environnementale dans l'Union Européenne avec un large soutien parmi les Quinze ».

Selon la Commission, 16% du sol européen est affecté par un processus de dégradation (pollution, érosion, excès d'urbanisation, ...). L'Agence Européenne de l'Environnement estime entre 300 000 et 1,5 millions de sites contaminés en Europe. Jaume Matas a ajouté qu'il était nécessaire de « travailler à une directive sur la responsabilité civile environnementale, pour éviter qu'il soit possible à l'avenir de porter atteinte à l'environnement sans avoir l'obligation de réparer les dommages causés ». La future politique européenne du sol insistera alors sur les mesures préventives en raison du caractère non renouvelable des terres et sur le principe du pollueur-payeur.

Références

Risk Zéro (Une Lettre de l'Usine Nouvelle), n°39, 20 juin 2002,
Environnement Magazine, n°1608, Juin 2002

Agenda

> Biobasic Environnement participera à :

☛ 2 au 4 septembre 2002, Cadiz, Spain,
International Conference on Prevention, Assessment,
Rehabilitation, and Development of Brownfields Sites

☛ 8 au 13 septembre 2002, Copenhagen, Denmark,
International Symposium on Subsurface Microbiology

Réglementation

> Remise en état des sites pollués

La réhabilitation des sites pollués était jusqu'à présent réglementée par l'article 31-4 du décret du 21 septembre 1977 relatif à l'obligation de remise en état du site lors de la cessation d'activité définitive d'une installation classée. Cet article mentionnait que l'exploitant devait remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976. Pour ce faire, il était précisé que des mesures devaient être prises comme l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ; la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ; l'insertion du site dans son environnement ; et en cas de besoin, la

surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement.

Ces mesures ne faisant pas apparaître l'idée que le risque admissible est fonction de l'usage ultérieur du terrain, un décret en préparation va modifier l'article 34-1. Annoncée lors de la communication sur les sols pollués en Conseil des Ministres, le 6 juin 2001, cette révision va préciser les obligations pesant sur les exploitants lors de la cessation d'activité et introduire la notion de traitement selon l'usage. Ainsi, le niveau de dépollution qui peut être exigé d'un exploitant sera dorénavant précisé.

En savoir plus

www.environnement.gouv.fr

Technologie

> Visite préliminaire & diagnostic initial

Ces deux études, généralement réalisées conjointement ont pour objectif de caractériser l'état de santé des sites industriels. Dans de nombreux cas, le diagnostic initial suffit à caractériser la qualité d'un site. Ce diagnostic est précédé de la visite préliminaire du site qui a pour objet de définir le contexte d'un site : localisation, description du site et de son environnement, usage, historique, ..., et éventuellement d'identifier les sources potentielles de pollution et les mesures d'urgences associées. Cette visite préliminaire permet d'apprécier la situation du site par rapport à son occupation actuelle et à son environnement. Les mesures d'urgences associées doivent limiter, voire éliminer les risques immédiats et peuvent donc se traduire par le simple retrait de fûts, la démolition de

bâtiments, l'excavation de terres, ou par l'évacuation du site.

Le diagnostic initial réalisé par **Biobasic Environnement** permet d'identifier les sources de pollution et d'établir un constat de l'état du site. Il doit également mettre en évidence l'impact des activités sur la santé et sur l'environnement. Pour ce faire, **Biobasic Environnement** effectue une recherche documentaire, une visite de terrain et l'analyse historique du site. Si ce diagnostic révèle une pollution, il sera poursuivi par une évaluation des risques pour l'environnement et la santé.

En savoir plus

www.biobasicenvironnement.com

> DCO et DBO : évaluation de la charge polluante

Pour caractériser la pollution d'une eau ou d'un rejet, il est indispensable de mesurer la **Demande Chimique en Oxygène** (DCO) et la **Demande Biochimique en Oxygène** (DBO). La DCO caractérise la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation des matières organiques et des matières minérales oxydables contenues dans l'eau. La DBO permet de connaître la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation biologique de l'effluent par les micro-organismes qui consomment de l'oxygène. La DCO, réalisée plus rapidement que la DBO, donne une image de la matière organique présente, même quand le développement de micro-organismes est très réduit. La mesure de la

DBO est primordiale pour le suivi des rejets des stations d'épuration, car elle donne une approximation de la charge en matières organiques biodégradables. La DBO que l'on peut mesurer dans les égouts varie généralement entre 100 et 400 mg d'O₂/l alors que celle mesurée en sortie d'une station d'épuration efficace est comprise entre 20 et 40 mg d'O₂/l. Pour un type d'industrie ou d'effluent donné, le rapport DBO/DCO est constant. Un effluent agroalimentaire est par exemple caractérisé par un rapport généralement compris entre 0,35 et 0,75.

Ce rapport DBO/DCO est prépondérant dans le choix de la filière de traitement de l'effluent. Lorsque ce rapport est supérieur à 0,35 la charge polluante est biodégradable et un traitement biologique peut être mis en place.

En savoir plus

www.biobasicenvironnement.com

Ils ont parlé de nous !

Micro-organismes dopés

« Le principal avantage de la bioremédiation est son coût [...]. Ce procédé s'avère très efficace dans la lutte contre les pollutions par hydrocarbures ou par solvants chlorés qui représentent les trois quart des pollutions constatées »

Novelct Jonctions, n°153, mai 2002

Biobasic Environnement : un procédé unique sur le marché

« Le procédé de décontamination des sites pollués que développe Biobasic Environnement n'a pas, actuellement, d'équivalent en France. »

Demain Clermont-Ferrand, Entreprises à la Une, mai 2002

Des micro-organismes pour décontaminer les sols

« [...] technologie douce et, de plus, respectueuse de l'écosystème en place. »

Chantier BTP, n°39, mars 2002

Biobasic Environnement régénère les sols pollués

Le Moniteur, 8 février 2002

Les 100 qui font bouger Clermont-Ferrand

L'Express, numéro spécial, 17-23 janvier 2002

■ Qualité du sol : les normes d'investigation

Les 8 parties de la norme NF ISO 10 381, élaborées par l'ISO/TC 90 qualité des sols, établissent les procédures d'échantillonnage pour les différentes investigations du sol. Ce texte décrit l'étude de sites sur lesquels une pollution est avérée, probable ou suspectée. Il s'applique aussi lorsqu'il est nécessaire d'évaluer l'état de pollution ou la qualité environnementale d'un site à d'autres fins.

Références

Enjeux (le mensuel français de la normalisation - AFNOR), n°225, juin 2002

- **Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) devient le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD).**